PROCÈS-VERBAL DE LA 185^e SÉANCE DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE

LE MARDI 13 JUIN 2023, 9 H 30

Adopté à la séance du 26 septembre 2023

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

Me Julie Charbonneau
Me Marie Charest
Me Jacques David
Me Chantal Denommée
Me Manon Dufresne
Me Lucie Lafontaine
Me Cassandre Louis
Me Mélanie Marois
Me Nicole Martineau
Me Lucie Nadeau
Me Gilles Ouimet
M. Stéphane Paquin
Me Adriane Porcin
Me Patrick Simard

Sont absents: Me Sylvain Bourassa

Me Daniel Y. Lord

Sont aussi présentes : Me Danie Daigle, adjointe à la présidence

M^{me} Roxan Blouin, analyste

M^{me} Caroline Boucher, adjointe administrative

Me Stéphanie Tremblay, analyste

PROCES-VERBAL DE LA 185° SEANCE DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE TENUE LE 13 JUIN 2023

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

La séance est ouverte à 9 h 33.

M. René Côté, président du Conseil de la justice administrative, constate la présence des membres du comité; il leur souhaite la bienvenue et les remercie.

Il souligne l'absence de Me Sylvain Bourassa et Me Daniel Y. Lord.

Il présente M^{me} Lucille Tardif qui joint le personnel du secrétariat du Conseil pour y effectuer des tâches d'archivage.

Il souligne également le départ de Me Marie-Josée Corriveau du Conseil en raison de sa nomination comme sous-ministre associée aux affaires juridiques du ministère de la Justice. Elle entrera en fonction le 10 juillet prochain.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour est modifié pour ajouter les points 6.5.1 et 6.5.2, concernant la constitution de deux comités d'enquêtes.

Sur la proposition de M. Stéphane Paquin, l'ordre du jour de la séance du Conseil est adopté à l'unanimité, comme modifié.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance du 21 mars 2023 et des séances extraordinaires des 25 avril et 9 mai 2023

Sur la proposition de Me Marie Charest, il est proposé de remplacer, au point 4.2, du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023, la mention Cette offre a été rejetée d'emblée par La proposition n'est pas retenue.

Sur la proposition de M^e Jaques David, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 est adopté, comme modifié.

Sur la proposition de M^e Marie Charest, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2023 est adopté.

Sur la proposition de M^e Marie Charest, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2023 est adopté.

4. Suivi de la précédente séance

4.1. Formation aux membres du Conseil représentant le public sur le processus des enquêtes et assistance à des audiences du Tribunal administratif du logement

Une formation a été offerte aux membres du Conseil représentant le public sur le processus des enquêtes le 6 avril dernier. Quelques membres y ont assisté.

PROCES-VERBAL DE LA 185° SEANCE DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE TENUE LE 13 JUIN 2023

Une invitation a été lancée aux membres du Conseil représentant le public d'assister à des audiences devant un tribunal administratif dans le but de comprendre davantage le fonctionnement de la justice administrative. Le Tribunal administratif du logement a accepté d'offrir cette opportunité à nos membres. Ceux-ci pourront assister à distance à des audiences le 26 juin prochain en avant-midi.

4.2. Formation au Tribunal administratif du travail

M. René Côté informe les membres qu'une formation sur le fonctionnement du Conseil a été offerte aux nouveaux membres du Tribunal administratif du travail le 3 avril 2023.

5. Rapport du président

5.1. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2016 QCCJA 832 — Mathieu Proulx et Kathya Gagnon

Le 11 mai 2023, la Cour suprême rejette la demande d'appel de Me Gagnon, ce qui clôt le dossier.

5.2. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2021 QCCJA 1410 – Chantal Perreault et Marie-Josée Corriveau

Le 2 mai 2023 a eu lieu une conférence de gestion de l'instance. Les parties ne s'entendent pas sur la durée de l'audience. Vu le temps requis pour entendre les parties sur la gestion de l'audience, le tribunal a reporté cette conférence au 27 juillet 2023.

5.3. Pourvoi en contrôle judiciaire d'André Gagnier à l'encontre du Conseil de la justice administrative

Une conférence de gestion a eu lieu le 3 mai 2023 pour entendre une demande de prolongation de délai à procéder.

Les motifs de prolongation de délai exposés résultent de :

- la transmission tardive par Me Gagnier des autorisations à accéder à ses dossiers médicaux. Cette autorisation a été obtenue seulement au mois d'avril 2023, ce qui a pour effet de retarder l'expertise neuropsychologique qui sera produite en défense:
- l'annonce d'une expertise actuarielle additionnelle par Me Gagnier quant au quantum des dommages demandés, ce qui nécessitera une contrexpertise en défense.

Les principales échéances suivantes sont à retenir :

• 1er juin 2023 : date limite du demandeur pour produire son rapport d'expertise actuarielle et pour soumettre une demande visant à trancher les objections;

- Juillet 2023 : continuité de l'interrogatoire au préalable de Me André Gagnier une fois que nous aurons reçu les précisions demandées quant aux engagements fournis par Me Gagnier et ses dossiers médicaux;
- 29 septembre 2023 : date limite pour produire les contrexpertises neuropsychologique et actuarielle et pour produire les pièces au soutien de la défense;
- Début du mois d'octobre : production d'un exposé sommaire modifié pour la défense:
- 27 octobre 2023 : date limite pour déposer la déclaration commune des parties et pour fixer l'audience au fond.

Me Patrick Simard mentionne que les deux autres poursuites déposées par Me Gagnier n'avancent pas.

5.4. 25^e anniversaire des activités du Conseil

La séance du Conseil du mois de septembre aura lieu en présentiel à Québec. Le 25^e anniversaire du Conseil pourrait y être souligné en invitant le ministre et les sous-ministres de la Justice à se joindre aux membres pour le diner. Ce serait aussi l'occasion de prendre une photo de groupe qui pourrait être publiée dans le rapport annuel.

6. État et suivi des dossiers de plainte

6.1. Statistiques et tableaux de bord

Le nombre de dossiers de plaintes reçues pour l'année 2022-2023 est de 220.

Depuis le début de l'exercice financier 2023-2024, en date du 2 juin 2023, 20 nouvelles plaintes ont été déposées.

Un tableau faisant état des plaintes reçues pour chaque tribunal assujetti à la compétence du Conseil pour l'année financière 2022-2023 de même qu'un tableau contenant des données relatives au traitement des dossiers d'enquête sont remis aux membres.

6.2. Séances du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 4 avril 2023 et des séances extraordinaires des 22 mars et 2 mai 2023

Le comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu des séances les 22 mars, 4 avril, et 2 mai 2023.

Lors de ces séances, le nombre de plaintes examinées et les décisions prises se détaillent comme suit :

22 mars : six dossiers, dont un pour lequel l'examen de la recevabilité est reporté ;

4 avril: 51 dossiers, dont cinq pour lesquels l'examen de la recevabilité est reporté;

2 mai : un dossier pour lequel la plainte a été déclarée recevable.

Au total, 57 dossiers ont été examinés. Un dossier fait l'objet d'une enquête.

6.3. Dépôt des décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes des 4 avril et 22 mars 2023

Les décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, rendues lors des séances des 4 avril et 22 mars 2023, ont été transmises préalablement aux membres afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du comité, lequel juge manifestement non fondées les plaintes liées aux dossiers portant les numéros :

22 mars 2023: 1608, 1609, 1635, 1642, 1643

4 avril 2023 : 1544, 1597, 1619, 1620, 1621, 1632, 1637, 1647, 1651, 1652, 1654, 1656, 1657, 1658, 1661, 1662, 1663, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1672, 1673, 1676, 1678, 1680, 1684, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1700, 1706, 1710, 1713, 1714.

6.4. Enquêtes en cours

Six enquêtes sont en cours :

 Dossier 2021 QCCJA 1408, 2021 QCCJA 1446 et 2021 QCCJA 1447 — Ziyue Zhang, Jonathan Bourgelas-Nicol, Mélanie Morissette et Ross Robins

Me Gilles Ouimet indique que seul le dossier 1408 est en toujours en cours, car les deux autres plaintes ont été jugées non fondées. Une audience pour entendre les représentations sur la sanction aura lieu le 20 juin prochain.

Dossier 2021 QCCJA 1410 — Chantal Perreault et Marie-Josée Corriveau

M. René Côté mentionne qu'étant donné les procédures judiciaires dans ce dossier, l'enquête ne connait aucun développement.

Dossier 2022 QCCJA 1529 — Chantal Bouchard et Micheline Leclerc

Me Marie Charest indique que la décision sur le manquement est rendue et qu'une audience pour entendre les représentations sur la sanction aura lieu le 22 juin prochain.

Dossier 2022 QCCJA 1546— Sarah Thibault et Carl Leclerc

Me Julie Charbonneau indique que des moyens préliminaires sont annoncés et seront examinés par le comité.

Dossier 2022 QCCJA 1565— David Lessard-Gauvin et Simon Lemire

Me Patrick Simard indique qu'une audience aura lieu le 18 juillet prochain.

Dossier 2022 QCCJA 1644 — Charles André Sénat et Nathalie Bousquet

Me Danie Daigle indique qu'une rencontre préparatoire est prévue le 11 juillet 2023.

6.5. Constitution de comités d'enquête

6.5.1. Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2023 QCCJA 1664

Suivant l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), le Conseil de la justice administrative constitue un comité, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur une plainte et de statuer sur celle-ci en son nom.

ATTENDU QUE le 15 novembre 2022, M. Rezak Ghellab porte plainte au Conseil de la justice administrative à l'égard de Me Jean Gauthier, juge administratif au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le 5 juin 2023, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare la plainte recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3);

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre de ce Tribunal, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative*, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1° à 6° et 9° de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de cette loi énonce que le troisième membre de ce comité est celui visé au paragraphe 8° de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Me Marie Charest, il est résolu à l'unanimité, conformément à l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* et à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité chargé d'enquêter sur la plainte notamment au regard des articles 2, 3, 7 et 8 du *Code de déontologie des membres du Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01, r. 1).

Le comité d'enquête est composé des personnes suivantes :

- Me Nicole Martineau, présidente du comité;
- M^{me} Manon Dufresne;
- Me Stéphane Sénécal.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, Me Jacques David, M. René Côté et Me Stéphan Samson sont respectivement désignés comme substituts pour faire partie du comité d'enquête.

6.5.2. Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2023 QCCJA 1766

Suivant l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), le Conseil de la justice administrative constitue un comité, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur une plainte et de statuer sur celle-ci en son nom.

ATTENDU QUE le 30 mai 2023, le Conseil de la justice administrative reçoit une plainte à l'égard de Me Simon Lemire, juge administratif au Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE le 6 juin 2023, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare la plainte recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3);

ATTENDU QUE l'article 74 de la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail* (RLRQ, c. T-15.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre du Tribunal administratif du travail, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative*, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 74 de la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail* prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1°, 2° et 7° à 9° de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 74 de cette loi énonce que le troisième membre de ce comité est celui visé au paragraphe 4° de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Me Jacques David, il est résolu à la majorité, Me Patrick Simard et Mme Isabelle Plante s'abstenant de voter, conformément à l'article 74 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail et à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité chargé d'enquêter sur la plainte notamment au regard des articles 3, 6, 13 et 17 du Code de déontologie des membres du Tribunal administratif du travail (RLRQ, c. T-15.1, r. 0.1).

Le comité d'enquête est composé des personnes suivantes :

- Me Patrick Simard, président du comité;
- M^{me} Isabelle Plante;
- Me Myriam Bédard.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, Me Mélanie Marois, Me Manon Dufresne et Me Jacques David sont respectivement désignés comme substituts pour faire partie du comité d'enquête.

PROCES-VERBAL DE LA 185° SEANCE DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE TENUE LE 13 JUIN 2023

7. Travaux du comité de la qualité et de la cohérence

7.1. Résumé de récentes décisions en matière de déontologie

M^e Danie Daigle fait un résumé du rapport d'enquête du Conseil de la magistrature dans l'affaire Guay-Toussaint et Paré (2022 CMQC 024).

8. Questions diverses

8.1. Politique concernant les menaces provenant de la clientèle

Me Patrick Simard évoque le besoin d'une politique claire portant sur les actes à poser lorsque des menaces sont contenues dans un dossier de plainte. Le secrétariat pourrait entreprendre des travaux, auxquels pourraient contribuer Me Lucie Nadeau, Me Sylvain Bourassa et Me Patrick Simard.

Un projet de politique sera présenté en septembre.

8.2. Mode de tenue des séances du Conseil

Me Marie Charest soulève la possibilité de tenir deux séances par année en présentiel. La majorité des membres est favorable à cette proposition. Une séance pourrait avoir lieu à Québec et l'autre à Montréal.

9. Calendrier

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

- Mardi 26 septembre 2023;
- Mardi 5 décembre 2023;
- Mardi 19 mars 2024;
- Mardi 11 juin 2024.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 11 h 02.

Le	présider	าt du	Conseil	de l	la	justice	ac	lminis	trat	tive,	
----	----------	-------	---------	------	----	---------	----	--------	------	-------	--

<u>М</u> .	Rei	né C	ôté		_